Province de Québec MRC du Fjord-du-Saguenay Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du mardi <u>10 janvier 2023 à 20 h 30</u> au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

| M. | Bernard St-Gelais | Maire |
|----------------------------|------------------------------|---------|
| M. | Marc Lavoie, conseiller | Siège 1 |
| M. | Jacques Gauthier, conseiller | Siège 3 |
| \mathbf{M}^{me} | Sophie Tremblay, conseillère | Siège 5 |
| \mathbf{M}^{me} | Sylvie Brassard, conseillère | Siège 6 |

M^{me} Myrianne Bouchard, directrice générale et greffière trésorière

Absence motivée

M^{me} Janye Tremblay, conseillère Siège 4

À 19 h 50, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 9

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION;
- 2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR;
- 3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 397.22 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, COLLECTE SÉLECTIVE ET MATIÈRES ORGANIQUES AINSI QUE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE TOLÉRANCE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 5. LEVÉE DE LA SÉANCE.

1. AVIS DE CONVOCATION RÉSOLUTION NO 104.23

CONSIDÉRANT les articles 152 à 158 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière déclare qu'un

avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du Conseil municipal,

incluant les membres absents, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être

mentionné au procès-verbal;

POUR CES RAISONS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget déclare que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NO 105.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie; APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO.
397.22 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE TARIFICATION POUR
LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE VIDANGE DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES, L'ENLÈVEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES, COLLECTE SÉLECTIVE ET MATIÈRES ORGANIQUES
AINSI QUE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE TOLÉRANCE POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2023
RÉSOLUTION NO 106.23

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Sophie Tremblay; APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le projet de règlement No. 397.22 décrétant une tarification pour les services d'aqueduc, d'égout, de vidange des installations septiques, l'enlèvement des ordures ménagères, collecte sélective et matières organiques ainsi que pour l'entretien des chemins de tolérance pour l'exercice financier 2023;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit règlement.
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire M. Bernard St-Gelais et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Sylvie Brassard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 19 h 57

M. Bernard St-Gelais Mme Myrianne Bouchard

Maire Directrice générale et greffière-trésorière